

---

## Discussion sur le paiement des créanciers des émigrés et des détenus, lors de la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794)

Raymond Gaston, François Toussaint Villers, Pierre-Louis Bentabole, Jean-Marie Claude-Alexandre Goujon, Jean-Lambert Tallien, Garnier (de Saintes)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Gaston Raymond, Villers François Toussaint, Bentabole Pierre-Louis, Goujon Jean-Marie Claude-Alexandre, Tallien Jean-Lambert, Garnier (de Saintes). Discussion sur le paiement des créanciers des émigrés et des détenus, lors de la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 341-342;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15652\\_t1\\_0341\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15652_t1_0341_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

pas encore touché. Je parle de l'enseignement public, qui n'existe point encore. Il n'y a point d'écoles primaires ni secondaires. Notre but commun est de faire tout ce qui peut être utile à la République. Qu'importe qui le fasse, pourvu que ce soit bien fait ? Le comité d'Instruction publique est chargé de l'enseignement, de la réunion des monuments des arts, des théâtres; cela est immense. J'appuie la proposition de Barère.

REUBELL : Si les comités n'ont pas rempli leur devoir, c'est parce qu'un d'entre eux et les commission que vous avez trop souvent créées les ont paralysés. Créez-en de nouvelles, et vous les empêcherez encore de travailler. Je pense que les institutions sociales sont du ressort du comité d'Instruction publique. S'il y a des citoyens qui aient déjà fait un travail dans cette partie, qui les empêche de communiquer ce travail au comité d'Instruction publique ? Ils le doivent même, ils doivent mettre de côté tout intérêt d'amour-propre. Je demande l'ordre du jour.

PELET : J'appuie l'ordre du jour. Si vous créez une commission parce que le comité d'Instruction publique est surchargé de travail, la même raison vous en fera bientôt créer d'autres, qui paralyseront les autres comités.

BARÈRE : J'ai moins demandé la formation d'une nouvelle commission que l'engagement de la part d'un comité de présenter dans un mois et demi à la Convention un travail définitif sur l'important objet des institutions républicaines. Je demande donc que le comité d'Instruction publique nomme une section de trois membres pour s'en occuper.

*Quelques voix* : C'est fait !

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (82).

**La Convention nationale rend les deux décrets ci-après :**

*a*

**Un membre demande qu'il soit formé une commission de cinq membres pour s'occuper d'un plan d'institutions républicaines, et le proposer à la Convention dans un mois et demi.**

**La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la proposition de cette commission, motivé sur le décret d'organisation des comités, et décrète que le comité d'Instruction publique lui présentera, dans l'espace d'un mois et demi, un plan d'institutions républicaines (83).**

*b*

**La Convention nationale décrète que le code civil sera mis à l'ordre du jour, pour être discuté après que le rapporteur, chargé de ce travail, en aura fait lecture à la**

**Convention. Cette lecture se fera au plus tard dans trois jours (84).**

### 36

GASTON : Je demande que l'Assemblée la plus auguste de l'univers, je dis la plus auguste, et c'est vrai, fixe son attention sur un objet non moins important, sur celui qui peut faire le bonheur du peuple. Nous avons déjà terrassé ses ennemis; s'il s'en élève encore, nous sommes en armes, nous les atteindrons, aucun ne restera. (*On applaudit*). Mais il faut aussi nous faire aimer du peuple. (*Nouveaux applaudissements*). Des objets de la plus haute considération sont présents à mon esprit; j'y pense depuis longtemps. Dans les missions dont la Convention m'a honoré, j'ai vu partout que le peuple français demande à se trouver mieux; je m'explique : je l'ai vu porter ses idées sur ce qui regarde l'impôt et les biens des traîtres qui ont été guillotins. Oui nous avons six milliards qui appartenaient à cette exécration séquelle de bandits; mais ces biens immenses dont la nation s'est emparée à si juste titre, où sont-ils ? ils sont dans la main d'administrateurs infidèles. (*Il s'élève des murmures et des applaudissements*). Voici un vieux proverbe qu'il ne faut jamais oublier : « Voix du peuple, voix de Dieu ! ». Oui, vous serez adorés par vos commettants si vous empêchez ces biens immenses d'être dilapidés, et si vous parvenez à faire face avec eux aux énormes dépenses de la guerre. Il est certain que vous pouvez y faire face; mais il faut des précautions sages. Plusieurs individus, qui sont tous les jours dans les tribunes des sociétés populaires, et qui se trouvent dans les comités révolutionnaires, je le dis avec douleur, ne sont républicains que parce qu'ils y trouvent leur compte. (*On applaudit*). La plupart de ces jongleurs de l'opinion publique font si bien qu'ils obtiennent la direction, la régie des domaines nationaux, et alors ils mettent pour eux-mêmes le champagne et le bourgogne à la porte. (*On rit*).

Je vous demande qu'on mette à l'ordre du jour la discussion de ces mesures, qui vous sauveront des maux qui vous menacent. Je demande un moyen d'aliéner pour jamais les biens des moines, des émigrés, des conspirateurs. (*Plusieurs voix* : C'est fait.) Entendez-moi jusqu'au bout.

On demande l'ordre du jour.

VILLERS : Tout le monde rend justice aux intentions pures de notre collègue Gaston; mais le zèle l'emporte trop loin, je demande l'ordre du jour.

BENTABOLE : Je demande, moi, qu'il rédige ses propositions; alors vous les renverrez au comité.

GOUJON : Il faut entendre Gaston jusqu'au bout.

GASTON : Je demandais donc, et je demande de nouveau que ces biens soient enfin vendus et aliénés d'une manière définitive, qu'il n'y ait

(82) *Moniteur*, XXI, 700. *Débats*, n° 717, 354-356. *F. de la Républ.*, n° 428; *M. U.*, XLIII, 347; *Ann. R. F.*, n° 279.

(83) *P.-V.*, XLV, 141. C 318, pl. 1284, p. 18. Décret n° 10 791. Rapporteur : Barère. *Moniteur*, XXI, 719.

(84) *P.-V.*, XLV, 141. C 318, pl. 1284, p. 19. Décret n° 10 793. Rapporteur anonyme selon C\*II<sub>20</sub>, p. 288.

plus de régisseurs, d'administrateurs, de dilapidateurs. Soyez sûrs alors que ces biens produiront le double. Je demande que chaque sans-culotte puisse acquérir une portion... (*On applaudit.* — *Quelques membres* : Il y a un décret pour cela). Eh bien, renvoyez mes propositions au comité des Domaines et d'Aliénation pour les méditer et présenter un rapport à ce sujet.

[Servière appuie cette proposition (85)].

TALLIEN : Parmi les observations présentées par Gaston, il en est plusieurs que la Convention doit s'empresse de saisir. Il est hors de doute que, dans la vente et la location des domaines nationaux, il n'y ait eu beaucoup d'abus. Il y a des individus qui se portent adjudicataires pour 500 000 L de fermages. Le peuple n'a jamais pu acheter de ces biens. L'intention de la Convention était que l'homme qui avait une petite propriété pût en acheter encore une petite. On va me répondre qu'il faut ménager l'intérêt de l'agriculture, et ne pas subdiviser les terres. Eh bien, que le comité combine toutes ces mesures. (*Plusieurs voix* : Les lois existent).

Je ne nie pas que les lois existent; mais les membres qui m'entendent savent aussi bien que moi tous les abus qui se trouvent dans la location et dans la vente des biens nationaux. Il est tel homme qui fait louer ou acheter par ses amis ou ses parents pour partager avec eux les bénéfices. Je demande le renvoi au comité des Domaines, pour concilier les moyens de supprimer ces abus avec les plus grands avantages de l'agriculture.

GARNIER (de Saintes) : Il y aussi la partie du mobilier, sur laquelle j'appelle votre attention. Depuis un an les scellés se trouvent encore sur des maisons sans avoir été levés. Les pluies dégradent les biens, et souvent l'on fait des ouvertures aux toits pour enlever le mobilier. Si vous ne faites pas lever ces scellés et vendre les meubles, en distrayant les objets d'art précieux, vous ferez des pertes considérables.

BENTABOLE : Lorsqu'après une révolution le peuple voit une séance où l'on abandonne les disputes et les discussions personnelles pour s'occuper du bien public, le peuple regarde cette séance comme une des plus utiles depuis le 9 thermidor. Je demande que le comité de Finances s'occupe d'une loi sur le paiement des créanciers des émigrés et des détenus (86).

Sur la proposition de plusieurs membres, relativement à l'économie des domaines nationaux, aux récompenses dues aux défenseurs de la patrie et aux créanciers des émigrés et des condamnés.

La Convention rend les deux décrets suivants :

a

Un membre [GASTON] demande que la Convention nationale s'occupe de l'aliénation définitive des domaines appartenant actuellement à la nation; qu'on présente un nouveau mode de subdivision de tous ces objets, afin de rendre cette aliénation plus facile et infiniment plus utile aux intérêts de la République; il demande le renvoi de toutes ces propositions au comité d'Aliénation pour faire un rapport à ce sujet dans le plus bref délai.

La Convention nationale décrète le renvoi (87).

b

Un membre [GARNIER (de Saintes)] demande que le comité des Finances soit chargé de présenter à la Convention nationale des moyens pour faciliter et accélérer le paiement des créanciers des émigrés et des condamnés.

Il demande aussi que le comité des Finances et celui des Domaines soient chargés de proposer à la Convention un mode qui assure aux défenseurs de la patrie la garantie des récompenses en biens nationaux.

Ces propositions sont renvoyées aux comités des Finances et des Domaines (88).

### 37

Un membre [OUDOT] du comité de Législation fait un rapport, et présente un projet de décret concernant les actes de l'état civil des citoyens, qui est adopté dans les termes suivants :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Législation sur la lettre des officiers publics provisoires de la commune de Paris, de laquelle il résulte que les officiers chargés précédemment de recevoir les actes de l'état civil, ont négligé d'apposer leurs signatures à une grande partie de ces actes; qu'il n'est pas possible d'en délivrer des extraits, puisqu'ils sont imparfaits tant qu'ils ne sont pas revêtus des signatures des fonctionnaires préposés pour les recevoir;

Que, d'un autre côté, les maires de Paris ne se sont pas conformés à la loi qui exige que les registres de l'état civil seront paraphés, et qu'il y en a un grand nombre sur lesquels cette formalité n'a point été remplie, décrète ce qui suit :

(85) *J. S.-Culottes*, n° 570; *J. Perlet*, n° 715.

(86) *Moniteur*, XXI, 700-701. *Débats*, n° 717, 356-357. *J. Paris*, n° 616; *Ann. Patr.*, n° 615; *C. Eg.*, n° 750; *F. de la Républ.*, n° 428; *J. Fr.*, n° 713; *J. Perlet*, n° 715; *J. S.-Culottes*, n° 570; *M. U.*, XLIII, 347-348; *J. Mont.*, n° 131; *Rép.*, n° 262; *Gazette Fr.*, n° 981; *J. Univ.*, n° 1 748.

(87) C 318, pl. 1 284, p. 20, minute de la main de Gaston. Décret non mentionné dans C\*II<sub>20</sub>, 21 fructidor.

(88) *P.-V.*, XLV, 141-142. C 318, pl. 1 284, p. 21, minute de la main de Bentabole. Décret n° 10 792. Rapporteur anonyme selon C\*II<sub>20</sub>, p. 288. *Moniteur*, XXI, 719; *J. S.-Culottes*, n° 570.